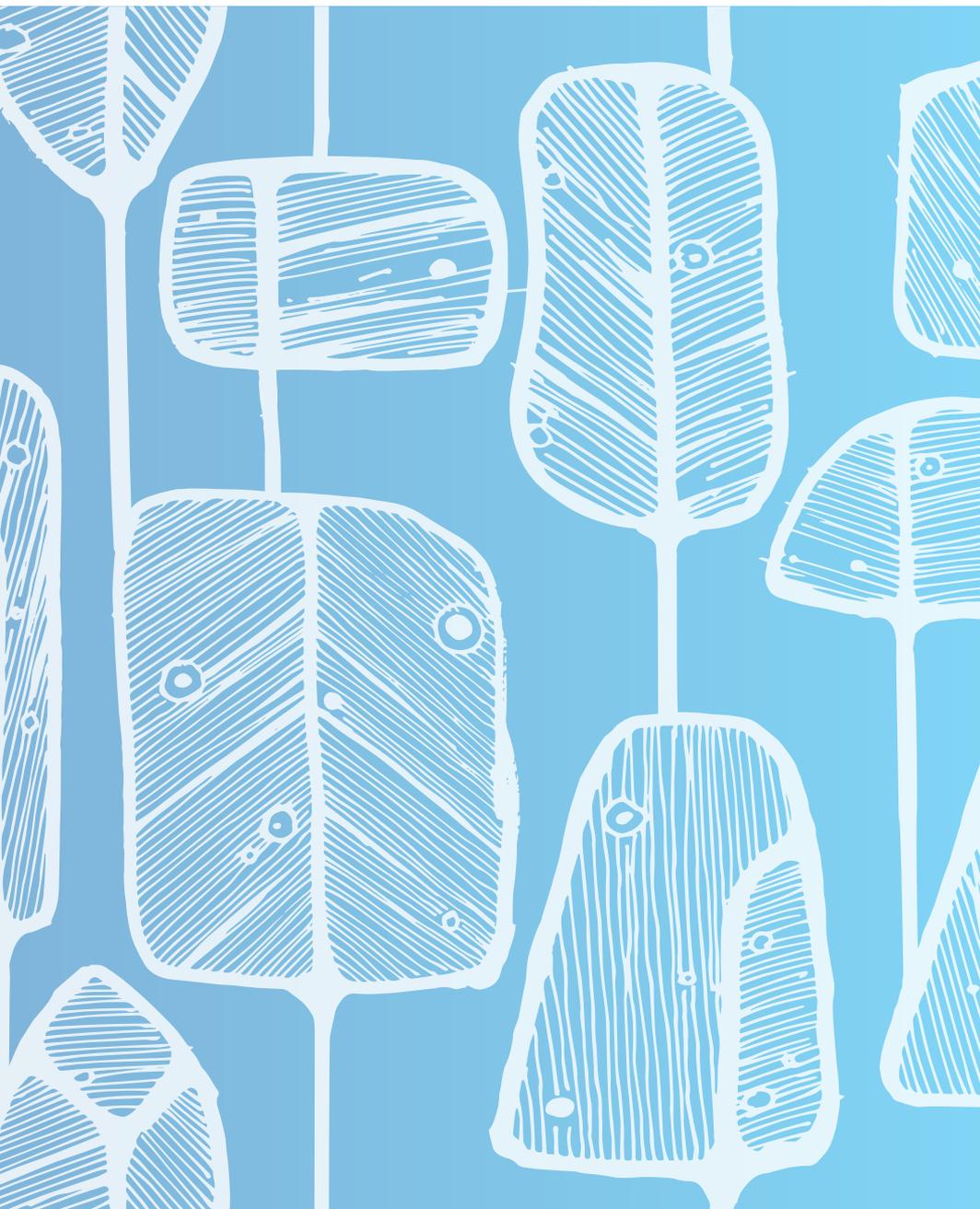
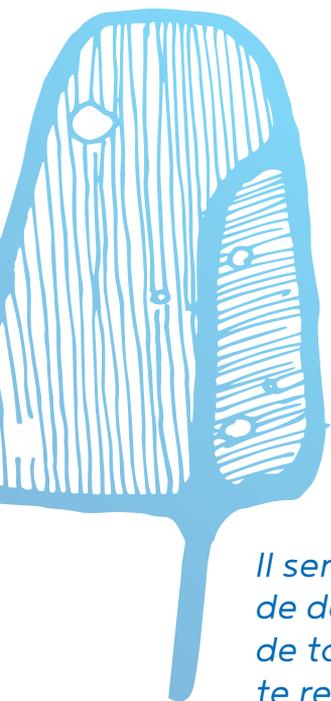


Questions juridiques





*Il serait peut-être bon
de demander à des personnes
de ton entourage de
te recommander un bon avocat.*

Trouver un avocat

Le fait d'obtenir un avis juridique peut t'aider à bien comprendre tes droits. Un avocat peut te conseiller sur divers sujets — engagement de ne pas troubler l'ordre public, garde des enfants, séparation et divorce, etc. Tu te sentiras peut être craintive ou nerveuse à l'idée de consulter un avocat, mais sache que le rôle des avocats est d'aider les gens à examiner leurs possibilités sur le plan juridique.

RESSOURCES

Pour trouver un avocat, tu peux demander l'aide du service de renvoi à un avocat de la société d'information juridique (*Legal Information Society of Nova Scotia*) (en anglais seulement) :

Ligne sans frais d'interurbain : 1-800-665-9779

À Halifax : 902-455-3135

Site Web : legalinfo.org/how-lisns-can-help/i-need-a-lawyer.html

Si tu n'as pas les moyens de payer un avocat, appelle **l'Aide juridique de la Nouvelle-Écosse** — voir la page 131 pour trouver le bureau le plus près de chez toi. Cet organisme peut offrir des services juridiques gratuits en matière de droit de la famille, de droit criminel et de justice sociale. Si tu réponds aux critères d'admissibilité du point de vue financier et que tu as des questions dans les domaines couverts, tu pourrais bénéficier d'une pleine représentation juridique gratuitement. L'Aide juridique vise à offrir un certain niveau de service à tous dans ses domaines juridiques de base (droit de la famille, droit criminel et justice sociale). Même si tu ne réponds pas aux critères d'admissibilité, il se peut que tu puisses quand même recevoir un certain niveau de service, ce qui pourrait aller de conseils juridiques de base jusqu'à une pleine représentation en cour par un avocat de l'Aide juridique.

Dans certaines situations, l'Aide juridique peut conclure une entente de remboursement avec une personne qui n'est pas admissible aux services gratuits, mais qui ne pourrait pas autrement payer un avocat dans le secteur privé. L'Aide juridique considérera les circonstances particulières de la personne en question (par exemple, si cette personne a été victime de maltraitance).

Appelle le bureau de l'Aide juridique de ta localité pour obtenir plus de renseignements ou pour prendre rendez-vous. Tu peux aussi faire une demande d'aide en ligne à l'adresse nslegalaid.ca/onlineapplication.php.

L'Aide juridique ne peut pas travailler à la fois pour toi et pour ton partenaire. Si ton agresseur appelle en premier, les avocats de l'Aide juridique ne pourront pas t'aider. Toutefois, on pourra te fournir un certificat d'aide juridique qui te permettra d'obtenir gratuitement les services d'un autre avocat si tu es admissible à une aide.

Pour trouver le bureau de l'Aide juridique le plus près de chez toi, voir en ligne à nslegalaid.ca/contact.php.

Tu peux aussi demander des conseils sommaires des avocats qui travaillent au Tribunal de la famille un peu partout dans la province. Le **service de consultations sommaires** est offert par la Division de la famille de la Cour suprême et du Tribunal de la famille dans l'ensemble de la province. C'est un service distinct des conseils juridiques sommaires offerts par les avocats de l'Aide juridique. Les avocats de la Province aident les gens qui ont besoin d'information en droit de la famille, mais qui n'ont pas d'avocat. Leurs services sont offerts gratuitement, peu importe le niveau de revenu de la personne.

Pour trouver le service de consultations sommaires le plus près de chez toi, voir le site Web nsfamilylaw.ca/services/court/summary-advice-counsel (en anglais seulement).

Ne signe pas de documents qui pourraient nuire à tes droits sans avoir d'abord consulté un avocat.

Un avocat pourrait te demander :

- ton certificat de mariage ou une preuve de ton union libre enregistrée
- ton bail ou l'acte notarié ou l'hypothèque de la maison
- une fiche de paye ou une déclaration de revenus récente de ton partenaire
- ta déclaration de revenus
- des relevés bancaires
- tes documents d'immigration ou ton passeport
- un registre écrit des actes de violence de ton partenaire
- toute ordonnance rendue par un tribunal ou un avis de requête à un tribunal

Les avocats sont payés à l'heure. Selon les circonstances, un avocat pourrait te demander de verser un acompte (une avance d'honoraires).

QUESTIONS À POSER À UN AVOCAT

En allant voir un avocat, apporte ta liste de questions et le plus d'information possible.

Exemples de sujets à discuter avec un avocat :

- ses honoraires
- la garde des enfants et les droits de visite
- qui peut prendre les enfants
- prestation alimentaire matrimoniale et pension alimentaire pour enfants
- demander une aide au revenu
- la gestion des dettes et des biens
- quel argent t'appartient
- séparation et divorce
- droits à la propriété
- statuts d'immigration
- droits concernant la maison et les biens que toi et ton partenaire partagez
- ce qui se passe au tribunal
- ce que le juge pourrait demander
- demander un engagement de ne pas troubler l'ordre public ou une ordonnance de protection d'urgence
- le droit de quitter la province ou le pays – pour toi et ton partenaire



Où trouver plus d'information?

Tu trouveras des renseignements en matière de droit en divers endroits dans la présente publication. La table des matières t'indiquera où tu peux trouver de l'information sur différents sujets (p. ex., la garde des enfants, les engagements de ne pas troubler l'ordre public, la pension alimentaire pour enfants).

Voir la page 89 pour des renseignements sur l'Aide juridique et ses services.

Tu trouveras dans les pages suivantes des renseignements sur d'autres ressources de nature juridique et pour t'aider à trouver un avocat.

Ressources en matière juridique

Le site Web de **Family Law Nova Scotia** est une bonne source d'information en droit de la famille. Les maisons de transition aussi peuvent te fournir des renseignements sur les procédures policières, le fonctionnement du système judiciaire et certaines questions d'ordre juridique. Le personnel peut aussi t'aider à obtenir un avis juridique. Tu peux demander l'aide d'une maison de transition même si tu n'y habites pas.

RESSOURCES

Family Law Nova Scotia : nsfamilylaw.ca (en anglais seulement)

Association des maisons de transition de la Nouvelle-Écosse : thans.ca (en anglais seulement)

Tu peux obtenir plus d'information sur la loi, les avocats et les questions d'ordre juridique auprès de la société d'information juridique de la Nouvelle-Écosse (**Legal Information Society of Nova Scotia - LISNS**) – voir le site Web legalinfo.org (en anglais seulement).

Si tu as besoin de renseignements juridiques et de ressources en français, communique avec l'Association des juristes d'expression française de la Nouvelle-Écosse (AJEFNE) par téléphone au 902-433-2085 ou en ligne à l'adresse ajefne.ns.ca. Grâce à son centre d'information bilingue Accès Justice, l'AJEFNE offre des renseignements gratuits en personne, au téléphone et en ligne.

Société d'information juridique de la Nouvelle-Écosse

La société d'information juridique de la Nouvelle-Écosse (*Legal Information Society of Nova Scotia – LISNS*) est un service offert au public.

Service de renvoi à un avocat

Les avocats associés au service de renvoi à un avocat de la LISNS offrent une première consultation de 30 minutes pour 20 \$ plus taxe.

Du lundi au vendredi, de 9 h 30 à 13 h et de 14 h à 16 h 30

Municipalité régionale d'Halifax : 902-455-3135

Ligne sans frais d'interurbain en N.-É. : 1-800-665-9779

On ne peut pas laisser un message demandant qu'on nous rappelle.

Ligne d'information juridique

Tu peux obtenir gratuitement des renseignements d'un conseiller juridique grâce à la ligne d'information juridique de la LISNS.

Ce service est offert du lundi au vendredi, de 9 h 30 à 13 h et de 14 h à 16 h 30. Si on ne répond pas à ton appel, c'est parce que les conseillers sont au téléphone en train d'aider d'autres personnes. Tu devras alors rappeler.

Dial-a-Law

Le service Dial-a-Law de la LISNS donne accès à des enregistrements sur diverses questions juridiques de base. Il est offert 24 heures par jour par téléphone au numéro 902-420-1888 (ce n'est pas une ligne sans frais d'interurbain) ou au moyen de fichiers audios accessibles sur le site Web de la LISNS – legalinfo.org/how-lisns-can-help/dial-a-law.html (en anglais seulement).

Certains services de police ou bureaux de la GRC ont un **service d'aide aux victimes** qui fournit de l'information et de l'aide aux victimes de violence familiale, ainsi que des renseignements sur les ressources disponibles dans la localité et sur le déroulement du processus judiciaire.

De plus, le ministère de la Justice de la Nouvelle-Écosse a des bureaux de services d'aide aux victimes dans quatre régions de la province. Ces bureaux servent toute la Nouvelle-Écosse. Le personnel répondra à tes questions relativement à ton cas et à la procédure de justice pénale, te renseignera sur l'action en justice et t'aidera à te préparer pour témoigner.

RESSOURCES

La Division de la famille de la Cour suprême a des centres d'information sur le droit de la famille au Cap-Breton et dans la Municipalité régionale d'Halifax – voir le site Web nsfamilylaw.ca/services/court/family-law-information-centre (en anglais seulement).

La société d'information juridique de la Nouvelle-Écosse a produit des fiches d'information juridique en huit langues pour les nouveaux arrivants et les immigrants aux prises avec des problèmes de violence – voir le site Web www.legalinfo.org/i-have-a-legal-question/newcomers-to-canada.